

Certes 155 sièges sur 264 suffisent à ce gouvernement majoritaire pour expédier rondement les travaux du Parlement. Il peut toujours imposer la clôture—après un débat suffisant.

Le gouvernement actuel n'a pas besoin du droit de limiter les débats d'avance pour donner aux Canadiens la société juste qu'il leur a promise. Réfléchissez, monsieur le premier ministre, surtout que tout le monde vous donne tort.

Supprimez de la série de réformes l'article relatif à votre droit de limiter un débat d'avance.

Et gardez-vous de nouvelles tentatives pour imposer au Parlement la volonté de votre gouvernement.

La lettre du poste CHUM donne la raison pour laquelle nous ne voulons pas concéder au gouvernement ce pouvoir absolu qu'il veut exercer. On nous a beaucoup parlé de ce qui se passait au Royaume-Uni, et le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'est levé à plusieurs reprises pour demander aux députés s'ils en avaient une idée et s'ils savaient que la limitation du débat était beaucoup plus stricte en Angleterre. Je me permets de rappeler au président du Conseil privé les différences qui existent au Royaume-Uni. Ces différences portent sur le nombre des députés, la présidence (le président est indépendant), l'attitude des parlementaires, sans compter les traditions. L'étude des points de vue, de la procédure, et des règles d'autres gouvernements n'a rien de répréhensible, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'appliquer ici un Règlement convenant au Canada.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair), qui est président du comité, a tenté de faire naître un esprit de coopération non seulement au comité mais aussi à la Chambre. Commentant la situation au Royaume-Uni, il a déclaré, comme en fait foi le hansard du 8 juillet, à la page 10958:

On estime que 50 p. 100 des travaux de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont réglés d'après un horaire convenu; que 25 p. 100 d'entre eux ne requièrent pas d'horaire, car ils ne sont pas litigieux, et que pour le reliquat qui est censé être contentieux, on s'en remet d'ordinaire, en général ou en grande partie, aux négociations, de sorte qu'à Westminster, on n'a pas habituellement recours à des ordonnances fixant la durée des débats.

Le président du Conseil privé a déclaré que l'article 75c ne serait probablement pas appliqué à plus de 1 p. 100 des projets de loi. Bien plus, n'oublions pas qu'au cours de cette session, nous avons adopté le bill omnibus sur le Code criminel et le bill sur les langues. Le seul que le gouvernement monte en épingle est le bill omnibus et, de façon injuste, il pointe ce doigt accusateur en direction des membres du parti créditiste qui ont exercé leur droit à l'égard de certains articles. Comme l'a dit un préopinant, quand on pense au nombre d'articles et de sujets traités dans

le bill omnibus à propos du droit pénal, on comprend qu'il fallait du temps pour un débat. On devrait aussi comprendre que les députés devaient exprimer l'opinion de leurs électeurs lors de ce débat important.

Si l'on considère le bill sur les langues, on s'aperçoit qu'il a suscité peu de critiques et pourtant ce bill marque une étape sur la voie de l'unité au Canada. Le débat qui a eu lieu à son sujet s'est donc déroulé dans l'ordre et comme il se doit. Si l'on pense à la nécessité d'utiliser l'article 75c au cours de la prochaine session, on songe à certaines questions auxquelles il sera appliqué, notamment, aux problèmes concernant la propriété étrangère. Supposons que la durée des débats soit limitée à propos de la Société de développement du Canada. Aucun député ne prétendra que nous devrions débattre cette affaire en nous fondant sur l'article 75c, soit en attribuant environ quatre jours à l'étude de ce sujet fort complexe et important.

J'ai été assez peiné lorsque le député de Grenville-Carleton a fait un lapsus en parlant de dix jours de débat au lieu de dix jours de temps écoulé. Ce n'est qu'après avoir été persuadé par les députés de l'opposition qu'il a rectifié, en disant qu'il faisait allusion à un laps de temps de 10 jours. J'ai entendu divers députés ministériels dire à certains moments des choses différentes. Un parlait de 30 jours, un autre de deux mois, en ce qui concerne le temps qui s'écoulerait avant l'adoption d'un bill.

**Une voix:** Treize jours de séances.

**M. Gilbert:** Un député suggère treize jours de séances. Quand on commence à fixer des limites de temps pour des questions importantes, on se rend compte du manque d'entraînement, de bonne volonté et de collaboration, alors que l'on devrait trouver ces qualités chez les députés quand il s'agit de débats sur ces questions importantes.

Quand je pense aux limites de temps que l'on pourrait imposer au débat sur des modifications fiscales auxquelles on a fait allusion, je me rends compte que c'est seulement grâce à un esprit de collaboration que cette question peut être examinée à fond. Quand je pense au nouveau mini-bill que le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait proposer et qui apporterait de nouvelles modifications au Code criminel, je ne peux croire que des problèmes concernant le cautionnement, l'expurgation des casiers judiciaires et les châtiments corporels puissent être convenablement débattus dans les limites de temps proposées par le gouvernement.

[M. Gilbert.]